l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

CONCOURS DE SÉCURITÉ

RÈGLEMENT

Table des matières

Objectif du concours 2

Public 2

Modalités de participation 2

Données à caractère personnel 2

Clause de confidentialité 2

Engagement des lauréats 2

Droit à l'image 3

Jury 3

Remise des prix et valorisation des initiatives lauréates 3

Contact 3

Catégories 4

Objectif du concours

Depuis 1949, le Service des Risques Professionnels de la Carsat Alsace-Moselle organise annuellement son traditionnel concours de sécurité qui vise à récompenser des réalisations et des initiatives marquantes en matière de santé et de sécurité au travail.

Public

Le concours s'adresse :

- aux salariés et dirigeants des établissements assurés à la Carsat Alsace-Moselle,
- aux étudiants,
- aux partenaires.

Modalités de participation

Chaque candidat (salarié, établissement d'enseignement ou partenaire) devra remplir en ligne (www.carsat-alsacemoselle.fr) le formulaire d'inscription pour la catégorie souhaitée.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- La raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'entreprise
- Le nom, prénom, la fonction, l'adresse mail du candidat ou du responsable du groupe de travail le cas échéant,
- Le nom, prénom des membres du groupe de travail le cas échéant,
- La description de l'action engagée / réalisée :
  - ✓ son origine, son objectif,
  - ✓ les impacts en prévention, en termes d'amélioration des conditions de travail et/ou de réduction ou élimination d'un ou plusieurs risques.
- le RIB du candidat ou du représentant du groupe de travail (obligatoire pour toutes les catégories sauf pour « Médailles Carsat/INRS)
- Tous supports jugés nécessaires à la compréhension de leur candidature : photos, vidéos, affiches, articles de presse, illustrations, site web…

Données à caractère personnel

En participant au concours, des données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. *(cf. mentions d'information en annexe).*

Clause de confidentialité

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas a priori de caractère confidentiel. Ils pourront faire l'objet de publication totale ou partielle. Néanmoins, sous réserve que cette demande soit notifiée par écrit lors du dépôt de candidature, les candidats et / ou les entreprises qu'ils représentent peuvent opter pour la confidentialité totale ou partielle du contenu du dossier transmis.

Engagement des lauréats

Les lauréats agissant en leur nom et en celui de l'entreprise ou de l'organisation d'appartenance, autorisent la Carsat Alsace-Moselle à les citer ainsi que l'objet de la récompense lors d'opérations

publi-promotionnelles dont l'objet est la prévention des risques professionnels, sous réserve de la clause de confidentialité précitée.

Droit à l'image

En participant au concours de sécurité, le lauréat autorise le Service des Risques Professionnels de la Carsat Alsace-Moselle à utiliser son image dans le cadre des communications liées au concours.

Jury

Le jury technique est composé d'experts du Service des Risques Professionnels de la Carsat Alsace-Moselle.
Il apprécie la recevabilité des dossiers présélectionnés et établit un classement en fonction de leur impact sur l'amélioration de la santé & sécurité au travail.

Il se réunit au dernier trimestre de l'année du concours.

Le palmarès est soumis à la validation de la Commission Régionale des Accidents du Travail, commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés.

Remise des prix et valorisation des initiatives lauréates

Le palmarès du Concours de sécurité est public et mis en ligne sur le site de la Carsat Alsace-Moselle.

Les récompenses seront remises aux récipiendaires lors d'une cérémonie qui sera organisée annuellement au printemps de l'année suivante. Les virements bancaires interviendront avant le 31 décembre de l'année du concours.

Les meilleures réalisations seront mises en valeur lors de cette manifestation. Elles feront également l'objet de communications diverses via différents canaux (site internet de la Carsat Alsace-Moselle, réseaux sociaux, presse, …).

Label & logo

Un label millésimé (format dématérialisé) peut être délivré aux entreprises primées qui souhaitent afficher leurs récompenses dans leur propre communication (cf. exemple 2024 ci-contre).

Il est uniquement délivré sur demande de l'entreprise.

Pour rappel, l'utilisation du logo de la Carsat Alsace-Moselle ou de l'Assurance Maladie-Risques professionnels, n'est pas autorisée et est exclusivement réservée aux organismes eux-mêmes.

Contact

Carsat Alsace-Moselle - Service des Risques Professionnels

TSA 80118 – 67093 STRASBOURG Cedex

Courriel : concoursdesecurite@carsat-am.fr

Catégories

SALARIES

Public concerné / bénéficiaire

Cette catégorie est ouverte aux salariés ou groupes de salariés ayant mis en œuvre des initiatives et des réalisations marquantes en matière de santé et de sécurité au travail.

Conditions / critères de sélection

L'établissement transmettra les dossiers de candidature dans la limite de

- 1 dossier : effectif établissement < 300 salariés
- 2 dossiers : effectif établissement compris entre 300 et 1 299 salariés
- 3 dossiers : effectif établissement > 1 300 salariés

Suite à une visite en entreprise ou sur chantier, les agents du Service des Risques Professionnels peuvent également proposer des salariés méritants.

Distinction / récompense

Le(s) salarié(s) ou groupes de salariés recevront un diplôme par salarié et un prix unique de 150 € par proposition. En cas de propositions multiples d'un salarié ou d'un groupe de salariés, seule la meilleure d'entre elles sera primée.

➔ *Lien vers dossier d'inscription*

GRAND PRIX PREVENTION

Public concerné / bénéficiaire

Cette catégorie récompense des établissements dotés d'un CSE ayant mis en œuvre des réalisations et des initiatives marquantes en matière de prévention dans les domaines techniques, organisationnels ou relevant des relations sociales.

Conditions / critères de sélection

La sélection pour l'attribution du « Grand Prix Prévention » s'effectue notamment sur la base des critères suivants :

- l'intérêt en terme de prévention,
- le caractère original et innovant du projet,
- l'intérêt en terme de management,
- le respect des « valeurs essentielles » prônées par la branche Assurance Maladie - Risques Professionnels lors de l'élaboration et la conduite de l'action (transparence, dialogue social, le respect des personnes).

Il devra comporter une fiche « résumé de l'action » (un feuillet maximum) cosignée par le Président et le Secrétaire du CSE.

L'intervention de la Carsat Alsace-Moselle et/ou de l'INRS dans la réalisation, à quelque niveau que ce soit, n'est pas un critère de sélection, ni d'exclusion.

Ne peuvent pas concourir dans cette catégorie les établissements pour lesquels un constat de risque exceptionnel a été relevé et notifié par voie d'injonction dans les années n-2, n-1 et n du concours.

D'autres critères d'exclusion peuvent être retenus par le jury sur la base d'un rapport défavorable déposé par l'agent de la Carsat Alsace-Moselle tels que : écrêtement à la hausse, balance financière trajet défavorable ....

Les candidats déclarent détenir légitimement les droits liés à la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents transmis.

Un seul dossier peut être récompensé par établissement et par an.

Un établissement lauréat ne peut pas déposer de dossier de candidature sur le même thème dans les deux années qui suivent.

Distinction / récompense (par thématique)

- Dossier nominé : le(s) salarié(s) ou groupes de salariés recevront un diplôme par salarié et un prix unique de 200 € par proposition.
- Dossier Lauréat : le(s) salarié(s) ou groupes de salariés recevront un diplôme par salarié, un prix unique de 400 € par proposition et une récompense particulière (trophée).

➔ *Lien vers dossier de candidature*

CHEFS DE CHANTIERS ET CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Public concerné / bénéficiaire

Cette catégorie est ouverte à tous les chefs de chantier et conducteurs de travaux dont les chantiers sont en activité dans l'année.

Conditions / critères de sélection

Les établissements signalent au Service des Risques Professionnels le chantier sur lequel intervient leur chef de chantier ou conducteur de travaux qu'ils considèrent particulièrement méritants et engagés en matière d'hygiène et de santé & sécurité au travail.
Les agents du Service des Risques Professionnels visiteront le chantier indiqué et l'évalueront à partir d'une grille de notation qui permet d'apprécier la valeur et l'application des mesures prises en matière d'hygiène et de santé & sécurité au travail
Ne peuvent pas candidater les chefs de chantier pour lesquels, durant les années n-2, n-1 et n du concours sur l'un de leurs chantiers :

- un accident grave ou mortel est survenu,
- un risque exceptionnel a été relevé et notifié par voie d'injonction.

Distinction / récompense

Par département, les chefs de chantiers ou conducteurs de travaux classés reçoivent :

- premier, un diplôme et un prix de 300 €,
- deuxième, un diplôme et un prix de 200 €,
- troisième, un diplôme et un prix de 150 €,

➔ *Lien vers dossier de candidature*

ETUDIANTS

Public concerné / bénéficiaire

Des récompenses individuelles sont décernées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur dans lesquels est dispensée une formation à la santé et sécurité au travail.

Conditions / critères de sélection

Peuvent être distingués les étudiants (y compris en alternance), dont les mémoires ou rapports de stage traitent d'une problématique particulière en santé et sécurité au travail dans l'entreprise.

La sélection est faite en partenariat avec l'établissement d'enseignement.

Le rapport de stage doit être accompagné impérativement d'un écrit de l'entreprise, autorisant la communication de ces travaux, avant transmission à la Carsat.

Distinction / récompense

Un diplôme et un prix de 300 € sont attribués à chaque étudiant retenu.

➔ *Lien vers dossier de candidature*

ACTES SST

Public concerné / bénéficiaire

Ces récompenses sont destinées aux salariés ayant réalisé des actes de sauvetage et de secourisme pendant le travail ou en corrélation avec lui.

Conditions

Les propositions peuvent provenir de toute personne ayant eu connaissance d'un tel acte.

Distinction / récompense

Dans le cas d'une seule personne récompensée, celle-ci reçoit un diplôme, un prix de 100 € et une récompense particulière (trophée).
Dans le cas d'une récompense de groupe, chaque personne reçoit un diplôme et un prix de 100 € dans la limite de 400 € pour le groupe et une récompense particulière collective (trophée).

➔ *Lien vers dossier de candidature*

MEDAILLES CARSAT / INRS

Médaille CARSAT

Public concerné / bénéficiaire

Cette récompense est réservée :

- aux personnes dont les fonctions rémunérées sont consacrées, totalement ou partiellement, à la protection de la santé et de la sécurité au travail,

- aux personnes qui, quelles que soient leurs fonctions, tirent un bénéfice de leur invention ou de leur action (commercialisation d'un dispositif de protection, exploitation d'un brevet, droit d'auteurs, etc.),
- aux cadres de l'enseignement technique.

Conditions / critères de sélection

Dans le cadre de l'Article R 422-6 du code de la Sécurité Sociale, la Carsat Alsace-Moselle peut accorder des récompenses aux travailleurs, agents de maîtrise et chefs d'entreprise qui se sont signalés par leur activité et leurs initiatives en matière de prévention.

L'attribution d'une médaille pourra être justifiée par :

- l'invention ou le perfectionnement d'un dispositif de protection ou d'un procédé de travail dont la portée dépasse le cadre du seul établissement, dans le but d'améliorer l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail ;
- l'action soutenue et particulièrement remarquable en faveur de la prévention des risques professionnels dans une entreprise, un établissement d'enseignement ou un organisme à compétence locale ou régionale.

Les propositions motivées peuvent émaner de toute personne ayant connaissance de l'action à récompenser. Elles sont examinées, pour avis, par le Comité Technique Régional (CTR) compétent.

Ces avis sont présentés au Conseil d'Administration de la Carsat pour décision.

Le Service des Risques Professionnels recueille tous les éléments d'information justifiant la récompense (exposé détaillé de l'action menée, plans, croquis, photos, description des dispositifs ou procédés de travail, éléments d'appréciation de l'efficacité, etc).

Il recueille également l'avis écrit :

- de l'employeur (si le bénéficiaire potentiel est un salarié et en cas d'une invention ou d'un perfectionnement d'un dispositif de sécurité),
- du CSE ou à défaut, des délégués du personnel (pour une action menée dans l'établissement),
- de l'INRS, lorsqu'il s'agit de l'invention d'un dispositif de protection ou d'un procédé de travail.

Distinction / récompense

La personne récompensée reçoit un diplôme et une médaille.

➔ *Lien vers dossier de candidature*

Médaille INRS

Public concerné / bénéficiaire

La médaille peut être attribuée à des chefs d'entreprise, des salariés, des personnalités du monde scientifique, du monde médical, du monde de l'enseignement, et plus généralement à toute personne dont l'activité a contribué, sous quelque forme que ce soit, au développement de la prévention.

La médaille peut également être attribuée à titre posthume et à une personne morale ou encore (formellement, mais pas matériellement) conjointement aux membres d'un groupe de travail qui recevront chacun un diplôme pour l'action conduite au sein de ce groupe.

Elle ne peut être attribuée, sauf titres exceptionnels, à des personnes chargées, en raison de leurs fonctions, du contrôle ou de la surveillance de l'application des prescriptions législatives ou réglementaires sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Conditions / critères de sélection

Les propositions d'attribution de médailles sont présentées, une fois par an, à la demande de l'INRS, par les Carsat, CGSS et la CRAMIF lorsqu'elles intéressent des personnes dont les Caisses Régionales ont à connaître de l'activité préventive en raison des attributions qui leur sont conférées par les textes législatifs et réglementaires sur la sécurité sociale.

Dans le cas où l'INRS serait saisi directement des propositions intéressant certaines de ces personnes, il provoquera l'avis de la Caisse intéressée.

L'INRS se prononce directement sur l'attribution des médailles aux personnes dont l'action, sur le plan de la prévention, est considérée comme s'exerçant dans le cadre national et aux personnalités appartenant à des institutions étrangères de prévention.

Les dossiers des propositions présentées par les Caisses devront contenir des renseignements sur l'état civil des personnes proposées, la nature et la durée de leurs services, et d'une manière plus générale, toutes indications propres à permettre à l'INRS d'apprécier la valeur effective des services invoqués.

Dans tous les cas, ces dossiers contiendront l'avis du Comité Technique Régional appelé à connaître des questions de prévention dans le domaine où s'exercent les activités des candidats.

Les médailles sont attribuées par le Conseil d'Administration de l'INRS sur le rapport circonstancié du jury composé du président et du vice-président, portant plus spécialement sur la valeur et la durée des services rendus à la prévention.
Il est attribué chaque année, 15 médailles d'argent et 50 médailles de bronze au maximum (plan national).
L'attribution de la médaille d'argent, sauf cas de services particulièrement éminents, est subordonnée à l'attribution antérieure, datant de 5 ans au moins, de la médaille de bronze.

Distinction / récompense

L'attribution de la médaille, gravée au nom du bénéficiaire, s'accompagnera de la remise d'un diplôme signé par le Président du Conseil d'Administration de l'INRS.

➔ *Lien vers dossier de candidature*

ANNEXE

Mentions d'information

Concours de sécurité annuel

Description et finalités du traitement

Dans le cadre de sa mission de promotion et de coordination de la prévention des risques professionnels, la Carsat Alsace-Moselle dont le siège est situé 36 rue du Doubs 67011 Strasbourg Cedex 1 organise un concours de sécurité annuel.
Ce concours s'adresse aux établissements, aux assurés et aux personnes dont l'engagement en faveur de la prévention en santé et sécurité au travail est exemplaire.
Le palmarès est communiqué aux instances de gouvernance et publié sur le site de la Carsat Alsace-Moselle.

Les données traitées sont destinées à inscrire les participants au concours et à récompenser les entreprises, salariés et personnes dont l'engagement en faveur de la prévention en santé et sécurité au travail est exemplaire.

Licéité du traitement

Le traitement est licite parce que la personne a consenti au traitement de ses données à caractère personnel.

Catégories de données à caractère personnel concernées

Les catégories de données traitées sont données :

- d'identification
- des coordonnées de contact
- de vie professionnelle
- des informations d'ordre économique.

Destinataires des données

Les destinataires de données sont les organisateurs du concours du service des risques professionnels, les salariés de la Trésorerie et du Service communication de la Carsat Alsace-Moselle.

Une partie des données sont communiquées à l'INRS.

Les destinataires des données ont accès aux données dans le strict cadre des finalités énoncées.

Durées de conservation des données

La durée de conservation des données collectées n'excèdera pas un an à partir de la date de remise des prix, à l'exception des noms et prénoms des lauréats qui sont conservés à des fins historiques.

Droits des personnes

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez d'un **droit d'accès** et **de rectification** de vos données personnelles et de **limitation** au traitement de vos données ainsi qu'un **droit de définir des directives** relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous disposez également d'un **droit à l'effacement** et d'un **droit de retrait du consentement** à tout moment et sans justification.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Carsat Alsace-Moselle, en lui adressant votre demande accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées du DPO de la Carsat Alsace-Moselle, rendez-vous sur www.carsat-am.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ».

Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale : Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA – 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.